

Réf : DGS/SAJ/E-2023-90

ÉLECTIONS DES PERSONNELS ET DES USAGERS AU CONSEIL DU SERVICE
UNIVERSITAIRE DES ACTIVITES PHYSIQUES, SPORTIVES ET D'EXPRESSION (SUAPSE)

SCRUTIN DU LUNDI 27 AU MERCREDI 29 NOVEMBRE 2023

PROCLAMATION DES RÉSULTATS

Vu l'article D.714-48 du Code de l'Education ;
Vu l'avis du Comité social d'administration en date du 20 septembre 2023 ;
Vu l'avis du Comité électoral consultatif en date du 27 septembre 2023 ;
Vu l'arrêté relatif aux modalités d'organisation du vote électronique au sein de l'Université d'Orléans en date du 27 septembre 2023 ;
Vu l'arrêté DGS/SAJ/E-2023-66 relatif à l'élection des représentants des personnels et des usagers au conseil du SUAPSE en date du 2 octobre 2023 ;
Vu les statuts du SUAPSE ;
Vu les statuts de l'Université d'Orléans ;
Vu les candidatures déposées ;
Vu l'avis du comité électoral consultatif réuni en date du 9 novembre 2023 ;
Vu l'arrêté DGS/SAJ/E-2023-71 relatif à la recevabilité des listes candidates aux élections des représentants des personnels et des usagers au conseil du service universitaire des activités physiques, sportives et d'expression (SUAPSE).

LE PRESIDENT

ARRÊTE

Article 1 : Collège des enseignants, enseignants-chercheurs titulaires intervenant au SUAPSE

Les trois sièges de titulaires sont attribués aux candidats selon les modalités du scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, avec possibilité de listes incomplètes, sans panachage.

A. Détermination du nombre de sièges à attribuer à chaque liste :

Nombre de sièges à pourvoir	3
Nombre d'électeurs inscrits	18
Nombre d'émargements	7
Nombre d'enveloppes de vote	7
Taux de participation	38,88%
Nombre de votes blancs	0
Nombre de suffrages valablement exprimés	7

Listes	Nombre de suffrages	Candidats	Résultat
Bien plus que le sport	7 100,00%	1. OLIVIER PINAULT	ELU
		2. AURÉLIE AUFFRET	ELUE
		3. DAN BISSONNIER	ELU

B. Attribution des sièges et proclamation des élus :

Liste « *Bien plus que le sport* » :

- Monsieur OLIVIER PINAULT (Titulaire)
- Madame AURÉLIE AUFFRET (Titulaire)
- Monsieur DAN BISSONNIER (Titulaire)

Article 2 : Collège des représentants des intervenants vacataires du SUAPSE

Les deux sièges de titulaires sont attribués aux candidats selon les modalités du scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, avec possibilité de listes incomplètes, sans panachage.

A. Détermination du nombre de sièges à attribuer à chaque liste :

Nombre de sièges à pourvoir	2
Nombre d'électeurs inscrits	22
Nombre d'émargements	2
Nombre d'enveloppes de vote	2
Taux de participation	9,09%
Nombre de votes blancs	0
Nombre de suffrages valablement exprimés	2

Listes	Nombre de suffrages	Candidats	Résultat
Bien plus que le sport	2 100,00%	1. QUENTIN FEHREMBACH	ELU
		2. PIERRE-MARIE TARADE	ELU

B. Attribution des sièges et proclamation des élus :

Liste « *Bien plus que le sport* » :

- Monsieur QUENTIN FEHREMBACH (Titulaire)
- Monsieur PIERRE-MARIE TARADE (Titulaire)

Article 3 : Collège des représentants des étudiants inscrits au SUAPSE

Les cinq sièges de titulaires sont attribués aux candidats selon les modalités du scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, avec possibilité de listes incomplètes, sans panachage.

A. Détermination du nombre de sièges à attribuer à chaque liste :

Nombre de sièges à pourvoir	5
Nombre d'électeurs inscrits	2101
Nombre d'émargements	164
Nombre d'enveloppes de vote	164
Taux de participation	7,80%
Nombre de votes blancs	30
Nombre de suffrages valablement exprimés	134

Listes	Nombre de suffrages	Candidats	Résultat
ÔSUAPSE	101 75,37%	1. GLADYS ROYER	ELUE
		2. EMILIEN SPIQUEL-BANDIN	ELU
		3. SARAH COLIN	ELUE
		4. DIEGO GAUTHIER-CASTRO	ELU
		5. MARGAUX MACORAL	-
Bien plus que le sport	33 24,63%	1. ROMANE DUPUY	ELUE
		2. TIMOTHE CHAMPALLIER	-
		3. HALLE-ANNE MOISAN	-

B. Attribution des sièges et proclamation des élus :

Liste « ÔSUAPSE » :

- Madame GLADYS ROYER (Titulaire)
- Monsieur EMILIEN SPIQUEL-BANDIN (Titulaire)
- Madame SARAH COLIN (Titulaire)
- Monsieur DIEGO GAUTHIER-CASTRO (Titulaire)

Liste « *Bien plus que le sport* » :

- Madame ROMANE DUPUY (Titulaire)

Article 4 : Collège des représentants des personnels administratifs et techniques de l'UFR ST

Le siège de titulaire est attribué aux candidats selon les modalités du scrutin uninominal majoritaire à un tour :

A. Détermination du nombre de sièges à attribuer à chaque liste :

Nombre de sièges à pourvoir	1
Nombre d'électeurs inscrits	3
Nombre d'émargements	1
Nombre d'enveloppes de vote	1
Taux de participation	33,33%
Nombre de votes blancs	0
Nombre de suffrages valablement exprimés	1

	Nbr de suffrages		Résultat
CYRIL BEGUIN	1	100,00%	ELU

B. Attribution du siège et proclamation de l'élu(e) :

- Monsieur CYRIL BEGUIN (Titulaire)

Article 5 : Collège des représentants des personnels inscrits au SUAPSE

Le siège de titulaire est attribué aux candidats selon les modalités du scrutin uninominal majoritaire à un tour :

A. Détermination du nombre de sièges à attribuer à chaque liste :

Nombre de sièges à pourvoir	1
Nombre d'électeurs inscrits	47
Nombre d'émargements	12
Nombre d'enveloppes de vote	12
Taux de participation	25,53%
Nombre de votes blancs	4
Nombre de suffrages valablement exprimés	8

	Nbr de suffrages		Résultat
MILOUD BENICHOU	8	100,00%	ELU

B. Attribution du siège et proclamation de l'élu(e) :

➤ Monsieur MILOUD BENICHOU (Titulaire)

Article 6 : En application de l'alinéa 1 de l'article L.719-1 du Code de l'Éducation : « A l'exception du président, nul ne peut siéger dans plus d'un conseil de l'université. » Dans l'hypothèse où un candidat est élu à plus d'un conseil central de l'université, le candidat sera prochainement invité à choisir dans quel conseil il souhaite siéger et à démissionner de son/ses autre(s) mandat(s). Il est précisé que la règle s'applique également aux suppléants et aux suivants de liste.

Article 7 : Toutes contestations concernant la présente décision doivent être présentées à la commission de contrôle des opérations électorales, au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats.

Elles doivent être adressées ou déposées par écrit au secrétariat de la commission de contrôle des opérations électorales – Château de la Source – BP 6749 – 45067 ORLEANS CEDEX 2 – qui en délivrera récépissé.

Tout électeur, le président de l'université ou le recteur de l'académie d'Orléans-Tours peuvent invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif d'Orléans.

Le recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle.

Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle. Il statue dans un délai maximum de 2 mois.

Article 8 : La Directrice Générale des Services et le Directeur du SUAPSE sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Ils sont également tenus de prendre toutes les mesures nécessaires pour diffuser l'information la plus large envers les électeurs. Ils procéderont à l'affichage dans leurs locaux respectifs du présent arrêté.

Orléans, le 30 novembre 2023

Le Président de l'Université d'Orléans



Éric BLOND

Décision classée au registre des actes administratifs de l'Université d'Orléans, consultable au Service des affaires juridiques.	Décision publiée sur le site internet de l'Université d'Orléans le : 30 novembre 2023 Transmis au Recteur le : 1 ^{er} décembre 2023
--	---